

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

Le 25 juin 2025 à 20 heures 30 en la Mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 19 juin 2025.

Étaient présents : Djamila AMOUR-BARRAULT, Alice BARTHELEMY, Alain BARTHOUX, Célia BUIRE, Denis CHOLLET, Elise GISLARD, Pascal MARTINEZ, Jean-Claude MONTAILLIER, Joël PAUPARDIN, Laëtitia PIRES, Yves ROY, José TOMAS

Avaient donné pouvoir : Hélène DECRESSAT à Alain BARTHOUX, Johan FREMY à Yves ROY

Était absent : Benoît SAVARY

Secrétaire de séance : Joël PAUPARDIN

---oOo---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour de la séance :

- **Le point n°5 : Rachat par TOTEM France SAS de l'équipement technique (relais) sur la parcelle ZL 2**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal qui s'est tenu le 14 avril 2025.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025.

Monsieur Joël PAUPARDIN est désigné secrétaire de séance.

---oOo---

1. COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT : DEFINITION D'UN ACCORD LOCAL POUR LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 ;

Vu la délibération n°2025/04/01 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, portant composition de l'organe délibérant à compter de 2026 ;

Monsieur le Maire expose,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres,

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 56 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Proposition de répartition des sièges :

Communes	Population au dernier recensement	Répartition de droit commun 2026-2030	Composition 2020-2026	Entente locale à la majorité qualifiée 2026-2032
Montereau Fault Yonne	21 840	26	21	26
Varennes sur Seine	3 724	4	4	5
La Grande Paroisse	2 899	3	4	4
Saint Germain Laval	2 887	3	4	4
Cannes Ecluse	2 742	3	4	4
Marolles sur Seine	1 793	2	2	2
Vouix	1 622	1	2	2
Salins	1 171	1	2	2
Esmans	904	1	1	1
Misy sur Yonne	857	1	2	1
La Brosse Montceaux	736	1	1	1
Thoury Ferrottes	653	1	1	1
Noisy Rudignon	592	1	1	1
Blennes	546	1	1	1
Chevry en Sereine	504	1	1	1
Forges	432	1	1	1
Laval en Brie	394	1	1	1
Courcelles en Bassée	214	1	1	1
Montmachoux	228	1	1	1
Diant	196	1	1	1
Barbey	151	1	1	1
TOTAL	45 085	56	57	62

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de la proposition de la répartition des sièges du conseil communautaire selon l'entente locale exposée ci-dessus, pour le mandat 2026-2032 et d'y émettre un avis favorable ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM (SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE) PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM du 05 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM du 09 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

3. MISE EN PLACE D'UNE MUTUALISATION DE L'AGENT DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU (CCPM) ET LA COMMUNE DE THOURY-FERROTTES

Vu le Règlement de l'UE 2016/679 du 2 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16-1,

Vu l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Montereau adopté par son conseil communautaire le 13 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2024/02/07 du conseil communautaire en date du 26 février 2024 approuvant la mutualisation de l'agent délégué à la protection des données,

Monsieur le Maire expose :

Le règlement relatif à la protection des données personnelles est entré en application le 25 mai 2018.

Les collectivités territoriales et leurs établissements sont également soumis à ces obligations.

La Communauté de Communes du Pays de Montereau a procédé à une nouvelle désignation de son Délégué à la Protection des Données (DPD) en désignant l'Assistant de Prévention Mutualisé, pour qui la fiche de poste a été adaptée à compter du 1^{er} janvier 2024 afin d'y intégrer les nouvelles missions liées à l'application du RGPD.

Considérant que l'agent fait l'objet d'une mise à disposition auprès de notre commune, il est proposé de pouvoir

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

intégrer les nouvelles missions relatives à la mise en conformité du RGPD dans la convention nous liant à la CCPM par le biais d'un avenant, sachant que les conditions financières de cette convention restent inchangées.

Ainsi, notre commune pourra désigner l'agent Délégué à la Protection des Données et être en parfaite conformité avec la réglementation.

En conséquence il est proposé au conseil municipal :

- De désigner l'agent de prévention mutualisé de la CCPM comme agent Délégué à la Protection des Données pour notre commune et de lui confier les missions qui en découlent,
- D'acter le fait que les interventions de l'agent dans le cadre de la mise en conformité avec le RGPD se feront selon les conditions exposées ci-dessus,
- De valider l'avenant à la convention ci-joint à cet effet et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à cet effet.

4. MOTION CONTRE LE PROJET D'ENFOUISSEMENT DE CO² A GRANDPUITS

Le conseil municipal de la commune de Thoury-Ferrottes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les technologies de captage et de stockage du CO² sont encore expérimentales et que leurs impacts à long terme ne sont pas suffisamment connus ;

Considérant que des études montrent que les risques environnementaux liés à l'enfouissement de CO² incluent la possibilité de fuites de CO², qui pourraient contaminer les nappes phréatiques et affecter la qualité de l'eau potable ;

Considérant que des alternatives plus sûres et durables existent pour lutter contre le réchauffement climatique, telles que la réduction des émissions à la source et le développement des énergies renouvelables ;

Par cette motion, la commune de Thoury-Ferrottes demande :

1. L'arrêt immédiat du projet d'enfouissement de CO² à Grandpuits porté par la société C-QUESTRA
2. Le refus par le ministre de l'Economie et des Finances du permis d'exploration et de recherche déposé par la société C-QUESTRA

5. RACHAT PAR TOTEM FRANCE SAS DE L'EQUIPEMENT TECHNIQUE (RELAIS) SUR LA PARCELLE ZL 2

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la convention entre la commune et Totem Orange arrive en fin d'échéance en 2029.

Le groupe TIP a voulu racheter le contrat mais s'est désisté.

En échangeant avec des Maires de la CCPM, il s'avère qu'une commune nous informe que Totem orange ne renouvellera pas les contrats qui arrivent à échéance.

Monsieur le Maire a donc appelé le responsable Totem Orange qui lui a confirmé ces informations et l'informe qu'ils préfèrent acheter la parcelle où se trouve la structure. Si la commune ne voulait pas, ils démantèlent l'antenne relais et chercherons un nouveau terrain privé pour installer une nouvelle structure.

Monsieur le Maire a reçu une proposition d'achat de 70 000 € pour + ou - 80 m².

Il propose au conseil municipal de prendre une délibération pour vendre ce terrain et de passer au vote.

Les frais de géomètre ainsi que du notaire seront pris en charge par Totem Orange.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et tout acte en découlant.

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements de l'association Chevânes de Trait du Bocage pour la subvention votée par le conseil municipal

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « Les Petites Mains de Thoury » s'est réunie en assemblée générale extraordinaire pour dissoudre l'association.



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

- Monsieur le Maire était convié à la réunion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Seine et Marne le jeudi 12 juin, à l'ordre du jour il y avait le projet d'aménagement d'une aire de jeux et reboisement dans le site classé de la « Vallée de l'Orvanne ».

- Remerciements de la commune de Diant pour le prêt des tables, bancs et barnums pour l'organisation de leur Fête Gauloise.

- Remerciements de l'association Amitiés Seine et Loing de Moret Sur Loing pour la mise à disposition de tables, bancs et barnums pour l'organisation d'une randonnée pique-nique sur la Place de la Mairie.

- Lors de la fête de la musique, un beau succès.

- Préparation de l'organisation du 13 et 14 juillet

Intervention des conseillers

Jean-Claude MONTAILLIER : suite à une réunion avec l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), il en ressort que les riverains n'entretiennent pas suffisamment les berges.

Denis CHOLLET : suite à une réunion du développement territorial de la CCPM, mise en place de nouvelles installations : aire de camping-cars à Misy Sur Yonne, réouverture du camping le Marcassin, le cinéma itinérant se déplacera dans les communes de Chevry en Sereine et Cannes-Ecluse en septembre, ouvert à tous, agrandissement du parking de la gare de Montereau Fault Yonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 18

Le Maire
Yves ROY

Le secrétaire
Joël PAUPARDIN

